

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-420-1931 nommant les membres de la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur des P.T.T.

n° 21-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 701, du 24 novembre 1931, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. et autorisant M. Banabila à s'y présenter,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T., qui aura lieu le 28 novembre 1931, est composée ainsi qu'il suit : MM. Lepoix, sous-lieutenant T. C., président ; Parès, contrôleur principal des P. T. T. Colombani, contrôleur adjoint des douanes — C. I Art, 2 — La Commission et le candidat seront présents au palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 28 novembre, à 6 h. 45. Le pli, cacheté et visé, contenant les textes des épreuves de l'examen, sera remis le 28 novembre 1931, à 6 h. 45, au président de ladite Commission, par les soins du chef du cabinet du Gouverneur. Un procès-verbal sera établi, après clôture de l'examen, et adressé au Gouverneur. Art, 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.